



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

*Présent pour vous*

## ÉNONCÉ DE POSITION

# MISE EN PLACE D'INITIATIVES D'ÉCHANGE DE TIMBRES DE FENTANYL

*Adopté par le Conseil d'administration  
de l'Ordre des pharmaciens du Québec le 26 avril 2018.*

### ► Préambule

En 2017, au Canada, près de 3000 décès<sup>1</sup> seraient liés à une surdose d'opioïdes, résultat d'une crise qui continue de s'aggraver au pays. Parmi ceux-ci, un nombre important serait associé à l'utilisation du fentanyl ou de l'un de ses dérivés.

Bien que les sources de fentanyl à l'origine de la majorité de ces décès proviendraient vraisemblablement de laboratoires clandestins situés en Asie ou en Amérique du Nord, le fentanyl de grade pharmaceutique, utilisé principalement sous forme de timbres cutanés, est aussi présent sur les marchés illicites du Québec et du Canada. Cette situation est évidemment préoccupante.

Il importe donc que les professionnels de la santé fassent preuve de vigilance pour s'assurer d'une utilisation appropriée des opioïdes chez leurs patients, et en particulier du fentanyl.

Parmi les initiatives mises en place dans certaines régions du Canada pour tenter de limiter la présence de ce médicament sur les marchés illicites, on note l'existence de programmes de retour de timbres de fentanyl. En Ontario, cette initiative est encadrée par une loi et un règlement d'application<sup>2</sup>.

Au Québec, quelques rapports de coroner ont fait état de décès survenus après mésusage de timbres de fentanyl. Ces rapports recommandent aux pharmaciens de se doter d'un programme d'échange de timbres de fentanyl.

Bon nombre de pharmaciens s'interrogent sur l'opportunité de mettre sur pied une telle mesure. D'autres ont rapporté déjà le faire pour certains patients lorsqu'ils le jugeaient approprié.

<sup>1</sup> Rapport national : Décès apparemment liés à la consommation d'opioïdes au Canada, mars 2018, <https://bit.ly/2FZKUnd>

<sup>2</sup> Loi de 2015 pour protéger nos collectivités (politique d'échange de timbres), Règlement de l'Ont. 305/16 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES, <https://bit.ly/2i7HPaq>

## › **Fonctionnement d'un programme d'échange de timbres de fentanyl**

Lorsqu'un patient se voit prescrire des timbres de fentanyl et qu'il participe à un programme d'échange de timbres, il doit, après leur utilisation, rapporter ceux-ci à son pharmacien afin d'en obtenir une nouvelle quantité (lorsque son ordonnance l'autorise). Cette façon de faire permet, notamment, de constater si les timbres ont bel et bien été utilisés par le patient. De plus, les timbres utilisés contenant une quantité résiduelle de fentanyl, leur retour en pharmacie permet une destruction sécuritaire selon les normes environnementales en vigueur.

Afin d'aider les pharmaciens à gérer plus facilement une telle mesure, les compagnies pharmaceutiques canadiennes qui fabriquent et distribuent du fentanyl ont produit des outils facilitant ce travail de collecte et de vérification. Par exemple, des feuilles pré-imprimées sur lesquelles le patient doit coller ses timbres utilisés peuvent être obtenues par le pharmacien et remises au patient. Des feuillets d'information s'adressant aux patients ou aux médecins sont aussi disponibles.

Bien que la mise sur pied de ce type de programmes semble avoir permis, à court terme, la diminution de la présence de timbres de fentanyl sur les marchés illicites, elle a créé, en revanche, des effets non prévus, notamment :

- 1** des tentatives de fraude par l'utilisation de faux timbres de fentanyl, placés sur les feuilles de retour à la place des timbres authentiques ;
- 2** le sentiment, pour certains patients, d'être jugés négativement pour leur utilisation d'une thérapie qu'ils considèrent pourtant efficace et sécuritaire pour eux.

## › **POSITION DE L'ORDRE DES PHARMACIENS SUR L'OPPORTUNITÉ, POUR LE PHARMACIEN, DE FAIRE USAGE D'UNE MESURE DE RETOUR DES TIMBRES DE FENTANYL**

L'Ordre des pharmaciens du Québec appuie la mise en place d'un programme d'échange de timbres de fentanyl dans les pharmacies. Toutefois, ce type de mesure ne devrait être envisagé que chez les patients pour lesquels le pharmacien le juge approprié, en s'appesantissant sur les avantages et les inconvénients.

Le pharmacien pourrait considérer l'utilisation d'une telle mesure, notamment s'il juge que celle-ci :

- 1** contribuerait à diminuer les risques liés à la présence de timbres usagés au domicile du patient (par exemple en présence de jeunes enfants qui pourraient entrer en contact avec ceux-ci) ;

- 2** pourrait s'avérer une manière d'encadrer plus étroitement l'usage du fentanyl chez certains patients (par exemple ceux ayant choisi un pharmacien et un médecin dans le cadre du programme Alerte de l'Ordre).

Selon l'Ordre, un tel programme peut être établi sans besoin d'encadrement réglementaire supplémentaire.

## › Conclusion

Les décès par surdose d'opioïdes au Canada sont en hausse depuis quelques années, dont un nombre important est relié à l'usage inapproprié du fentanyl. Les pistes d'intervention mobilisent autant les autorités de santé publique que les forces policières ou les professionnels de la santé. Tous ont un rôle complémentaire à jouer dans cette crise.

Les pharmaciens, quant à eux, doivent favoriser dans leurs interventions une utilisation appropriée des opioïdes et permettre une réduction des risques liés au mauvais usage des ceux-ci, dans le respect de la relation professionnelle établie avec le patient.

L'Ordre des pharmaciens du Québec appuie les mesures de retour des timbres de fentanyl, qui peuvent s'avérer un moyen valable pour favoriser une utilisation appropriée des médicaments et contribuer à diminuer la présence, dans les milieux illicites, de fentanyl médical.

